

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 24 Mars (24/03/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maité GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Aïzen ABOUA (représenté par M. Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

17 – 24 Mars 2016

ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES

Rapporteur : Mme VALETTE



Considérant le fait que la Commune de Moissac porte une programmation artistique toute au long de la saison culturelle, qu'elle est titulaire des licences de spectacles N°1, n°2, n°3. Qu'elle doit adhérer Au Syndicat National Des Scènes Publiques afin de bénéficier des réductions et abattements prévus par le Syndicat.

Considérant que la commune de Moissac se situe parmi les villes de moins de 20 000 habitants.

Considérant : que la jauge du Hall de Paris se situe dans une fourchette entre 400 et 700 spectateurs.

Considérant : que le coût de l'adhésion correspondant aux critères ci-dessus est d'un montant égal à 744 €.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

APPROUVE la signature de l'adhésion Au Syndicat National Des Scènes Publiques pour l'année 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à veiller à sa bonne application,

DECIDE le versement du montant de l'adhésion de 744 € au Syndicat National Des Scènes Publiques.

Pour copie conforme

Moissac le 25 mars 2016

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :